

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 18h00 ;  
Le Bureau de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de La Neuve à Lyas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 20  
présents : 16  
votants : 20

**Date de la convocation :**  
21 juillet 2022

### Présents :

Mesdames Isabelle MASSEBEUF, Doriane LEXTRAIT, Véronique CHAIZE, Marie-Josée SERRE.

Messieurs François ARSAC, François VEYREINC, Gilbert MOULIN, Michel CIMAZ, Alain SALLIER, Olivier NAUDOT, Jean-Pierre JEANNE, Jacquy BARBISAN, Gilles LÈBRE, Francis GIRAUD, Sébastien VERNET, Jean-Pierre LADREYT.

Excusés : Jérôme BERNARD (procuration à François ARSAC), Arnaud DE CAMBIAIRE (procuration à Alain SALLIER), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Michel VALLA (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Véronique CHAIZE

### Délibération n°2022-07-27/145

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN INGÉNIEUR PRINCIPAL AVEC SYDEO LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU CŒUR D'ARDÈCHE DANS LE CADRE DE LA FINALISATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE À SYDEO ET L'ASSISTANCE À L'ÉLABORATION DES BUDGETS 2022**

***Rapporteur : François VEYREINC***

Dans le cadre de la finalisation du transfert de la compétence eau potable à SYDEO et de l'assistance à l'élaboration des budgets 2022, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite bénéficier de l'expertise d'un ingénieur principal de SYDEO.

Afin de permettre cet accompagnement dans de bonnes conditions, la quotité de temps de travail nécessaire est estimée à 3,5 heures hebdomadaire.

Il est donc proposé de mettre en place une mise à disposition partielle d'un Ingénieur principal entre les deux entités.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération par la Communauté d'agglomération. Il est à noter que les crédits nécessaires sont inscrits au budget eau potable 2022.

Il convient de préciser enfin que cette convention de mise à disposition partielle est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an non reconductible.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu la délibération n°2021-04-14/157 du conseil communautaire du 14 avril 2021 fixant délégation de pouvoirs au bureau ;
- Vu la délibération n°2021-06-16/157 du 16 juin 2021 relative aux modalités d'exercice de la compétence eau potable et principe de sa mise en œuvre sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

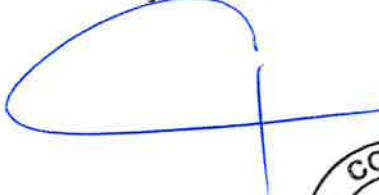
**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition partielle (3.5 heures hebdomadaire) d'un ingénieur principal à passer avec SYDEO en vue du transfert de la compétence eau potable à SYDEO et de l'assistance à l'élaboration des budgets 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à la signature de ladite convention ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget eau potable 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
**François ARSAC**



La Secrétaire de séance  
**Véronique CHAIZE**

